

L'Action Educative en Milieu Ouvert

Siège A.D.S.E.A. 04 13, bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains

Tél. :04 92 36 71 71 / Fax : 04 92 36 71 70

Email: siege@adsea 04.fr

Livret d'Accueil



A.D.S.E.A. 04

Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, fondée en 1966.

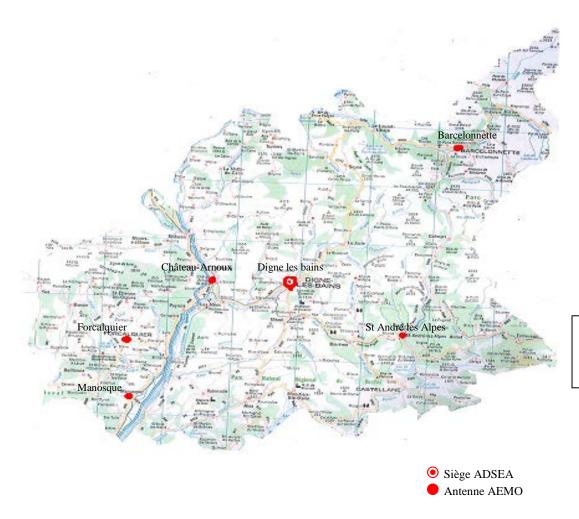
Association loi 1901 habilitée pour gérer des services et des établissements à vocation sociale et médico-sociale.

Le Service Educatif en Milieu Ouvert assure deux missions :

- l'Aide Educative à Domicile (A.E.D.);
- l'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)

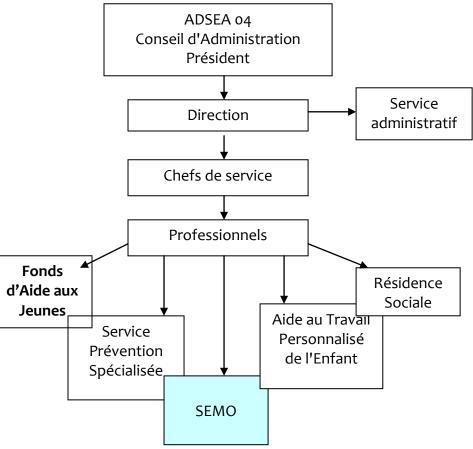
Le Service Educatif en Milieu Ouvert

<u>Notre service intervient</u> sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence.



A.D.S.E.A. 04

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes de Haute Provence, par habilitation de l'Etat et par convention avec le Conseil Général, conduit une mission de service public et d'intérêt général. Elle assure la responsabilité des prestations personnalisées, au nom et à la demande des pouvoirs publics et des magistrats.





Pour effectuer cette intervention, il ne vous sera pas demandé de participation financière.

Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence prend en charge le financement de notre mission.

La DRPJJ prend en charge le financement des mesures judiciaires pour les jeunes majeurs.

Le Service Educatif en Milieu Ouvert

Le Service Educatif en Milieu Ouvert est composé de cinq antennes pour être plus proche de chez vous :

secteur

Digne-les-Bains et St-André les Alpes

8, rue du Dr Honnorat 04000 Digne-les-Bains

Tél.: 04 92 32 19 31 Fax: 04 92 32 53 51

secteur **Barcelonnette**

Résidence la Sousta 04400 Barcelonnette

Tél.: 04 92 81 15 66 Fax: 04 92 36 30 65

secteur

Château-Arnoux

2. Chemin du Lac 04160 Château-Arnoux

Tél.: 04 92 64 06 02 Fax: 04 92 64 06 81

Manosque

secteur

28, avenue Saint Lazare 04100 Manosque

Tél.: 04 92 87 89 89

Fax: 04 92 79 11 17

secteur **Forcalquier**

Impasse du 19 Mars 1962 04300 Forcalquier

Tél.: 04 92 75 26 93

Fax: 04 92 71 19 82

L'Action Educative en Milieu Ouvert

Le Juge des Enfants a ordonné une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert au bénéfice de votre ou de vos enfants.

Notre service a reçu la mission d'assurer l'exercice de la mesure éducative.

Dans le cadre de cette mesure nous avons une obligation de rencontre.

Parents, vous conservez l'exercice de l'autorité parentale, mais le Juge des Enfants intervient au titre de la protection judiciaire de l'enfant et du jeune majeur.

Articles 375 à 375-8 du code civil :

Article 375-1 : " si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice...".

Article 375-2 : "chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le Juge désigne soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation et de rééducation en milieu ouvert en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire un rapport au juge périodiquement...".

Le Service Educatif en Milieu Ouvert

Notre service s'appuie sur :

- un certain nombre de valeurs associatives qui nous font considérer :
 - → la cellule familiale comme premier lieu de socialisation de l'enfant,
 - → l'enfant comme sujet,
 - → les parents comme ayant des droits et des devoirs à l'égard de leurs enfants.
- des choix et des convictions :
 - → dans les possibilités d'évolution des personnes et des familles,
 - → dans le respect de leur liberté, de leur différence, de leur mode de culture, dans la mesure où il ne porte pas atteinte à l'intégrité de leur enfant.

L'Action Educative en Milieu Ouvert

Fonctionnement du service et déroulement de la mesure :

La Direction vous informe par courrier de l'arrivée de la mesure d'AEMO à notre service et vous annonce la première rencontre.

L'éducateur spécialisé ou l'assistant social est nommé par le service pour exercer la mesure.

Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire sectorisée où votre situation sera évoquée.

L'équipe est composée :

- d'un chef de service,
- d'éducateurs(trices) spécialisés(ées) et/ou d'assistants(tes) sociaux(les),
- d'un psychologue,
- d'un médecin psychiatre.

L'ensemble des membres de l'équipe est soumis à la discrétion professionnelle et leurs actions sont en conformité avec le projet de service.

Nous sommes tenus d'adresser des rapports d'évaluations régulières au Juge des Enfants et de l'informer en cas d'incident. Ces écrits sont confidentiels. A cette occasion, nous souhaitons échanger avec vous et vous informer. Conformément au cadre légal, les rapports à échéance, ainsi que les notes d'information en vue d'une mesure de protection, seront adressés au Chef de Service Territorial du Conseil Général. Pour les jeunes majeurs, les écrits sont adressés en copie à la DRPJJ. Lors des audiences, le travailleur social est présent à la demande du magistrat.

Décret 75-96 du 18 février 1975 en faveur des jeunes majeurs :

"Jusqu'à l'âge de vingt et un ans, toute personne majeure ou mineur émancipé éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la faculté de demander au Juge des Enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire".

Le juge fixe la durée de la mesure, qu'il peut renouveler si nécessaire.

Lisez attentivement le jugement que vous avez reçu du Juge des Enfants.

Vous trouverez plus de précisions concernant cette notion de danger qui entoure le présent et le devenir de votre ou de vos enfants, dans la partie des **attendus** ("attendu que ...") ainsi que les recours judiciaires pour faire appel de la décision d'assistance éducative.



Le Service Educatif en Milieu Ouvert

En "milieu ouvert" signifie que les interventions éducatives se font auprès de votre ou vos enfants et de votre famille à partir de votre cadre de vie habituel.

Avec des rencontres régulières :

- à votre domicile,
- au service SEMO,
- ou dans tout autre lieu convenu ensemble, avec toute la famille, avec chacun des enfants, avec chaque parent, avec les parents et les enfants, selon la situation.

Nous sommes en lien avec les enseignants, les services sociaux ou tout autre intervenant spécialisé.

Ces contacts feront l'objet d'échanges avec vous dans le cadre de nos entretiens afin de vous aider à trouver des solutions.



L'Action Educative en Milieu Ouvert

Comment appliquer ensemble cette décision ?

Vous conservez votre autorité parentale et notre Service Educatif en Milieu Ouvert doit vous aider progressivement à exercer vos droits et surtout vos devoirs de l'autorité parentale.

Notre mission est de vous **apporter aide et conseil** afin de surmonter les difficultés qui sont à l'origine de l'intervention du Juge des Enfants.

Vous devez **être acteur** dans l'exercice de cette mesure. Nous vous soutiendrons dans vos **capacités** à organiser un **changement** dans l'intérêt de votre ou vos enfants et de votre famille.





Intervenant référent :	
Antenne SEMO de :	
Téléphone :	